

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

dénommée « SEPHARIM »

## ARTICLE 1 : TITRE DE L'ASSOCIATION

L'Association Montpelliéraine pour un Judaïsme Humaniste et Laïque, l'Institut Maimonide-Averroès-Thomas d'Aquin et la Communauté Juive Libérale de Montpellier, crée une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre SEPHARIM Elle est également constituée des personnes adhérentes aux présents statuts.

## ARTICLE 2 : BUT DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet de valoriser le livre, d'organiser régulièrement un Salon du Livre des Mondes Juifs, ainsi que toute autre activité permettant la promotion, la connaissance et la transmission de la culture juive.

## ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à Montpellier. Il est fixé par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- sont membres ceux qui auront payé leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ils votent aux assemblées.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'association. Dispensés de cotisation, ils n'ont qu'une voix consultative.
- Sont membres bienfaiteurs les membres associés qui auront versé une cotisation dont le montant minimum est fixé par le règlement intérieur.
- Sont membres donateurs ceux qui versent une somme d'argent à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote.

## ARTICLE 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être parrainé par au moins un des membres du Conseil d'Administration, être agréé par le bureau et avoir acquitté le montant de la cotisation fixé par le règlement intérieur.

## ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission (qui doit être adressée par écrit au bureau)
- non-paiement de la cotisation`
- tout motif grave estimé par le Conseil d'Administration

## ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'État, de la communauté européenne, des régions, des départements, des communes ou tout autre organisme public ou privé
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires (dons, entrées, vente de produits ou de services,...).
- 

## ARTICLE 8 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Un représentant désigné par chacune des trois associations fondatrices siège obligatoirement au Conseil d'Administration.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du ou de la présidente ou sur la demande d'un tiers de ses membres.

Les réunions sont présidées par le ou la présidente ou par son ou sa représentant(e).

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du ou de la Président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget et fixe le montant des cotisations.

#### ARTICLE 9 : LE BUREAU

Un bureau de 5 membres, élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration, gère le fonctionnement de l'Association, prépare l'ordre du jour du Conseil d'Administration, met en application les décisions de ce dernier, et lui rend compte de sa gestion..

Il est composé au moins d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(ère) et d'un(e) secrétaire général(e).

**Le président ou la présidente** représente l'association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous les accords sous réserve des autorisations qu'il ou qu'elle doit obtenir du Conseil d'Administration dans les cas prévus aux présents statuts.

Il ou elle a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il ou elle agit en justice au nom de l'association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil d'Administration lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

En cas d'empêchement, il ou elle est remplacé(e) par un membre du bureau.

Le président ou la présidente peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanente, d'en informer le bureau.

**Le ou la secrétaire** général(e) est notamment chargé(e) de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il ou elle est remplacé(e) par un autre membre du bureau.

**Le trésorier ou la trésorière** est chargé(e) de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association. Il ou elle perçoit toute recette ; il ou elle effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil.

En cas d'empêchement le ou la trésorier(ère) est remplacé(e) par un(e) trésorier(ère) adjoint(e) ou par le ou la président(e).

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le ou la trésorier(ère) ou tout autre personne désignée par le ou la président(e) avec l'accord du Conseil d'Administration, ont pouvoir, chacun séparément de signer tout moyen de paiement.

#### ARTICLE 10 : LES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend tous les membres de l'association sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut cumuler plus de trois pouvoirs en plus du sien.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou de la présidente.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

## ARTICLE 11 : LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.

Le ou la président(e) soumet à l'assemblée un rapport sur l'activité de l'association.

Le ou la trésorier(ère) soumet le rapport financier.

Il est ensuite procédé à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du bureau. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ordinaire désigne les membres du Conseil d'Administration au scrutin uninominal. Pour être élu le candidat ou la candidate doit avoir obtenu la moitié au moins des voix des votants.

## ARTICLE 12 : LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association.

Elle se réunit si besoin est à la demande du bureau ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Elle ne peut se prononcer valablement que si trois membres de l'association sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à régler plusieurs points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

Statuts réalisés à Montpellier en 2 exemplaires le : 21/07/2019

Le président

Charles EBGUY



le secrétaire

André MOUTOT

